

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi seize octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Morgane BELIN, Christophe BERTRAND, Dominique BINET, Guillaume ESPINOSA, Karl-Heinz GATTERER, Jean-Paul GRUFFEILLE, Florence HANNA, Franck LOSSIE, Yvan LUBRANESKI, Emmanuelle PERRELLON, Marc PRABONNAUD, Frédérique PROUST, Sylvie TRÉHIN, Alexandre VABRE et Alexandre VIGNE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES : Mesdames BRANGEON-BOULIN (pouvoir à Madame TRÉHIN), PLEVEN (pouvoir à Monsieur BERTRAND) et SAGNELLA (pouvoir à Madame HANNA).

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame Dominique BINET.

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 15 - Votants : 18.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité,

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. CONTRAT DE NETTOYAGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES AVEC LA SOCIÉTÉ JBR NETTOYAGE (MARCHÉ N°01-07/2023)

Par décision n°19/2023 du 11 juillet 2023, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestations relatif aux travaux de ménage, à raison de 5 fois par semaine du 01/09/2023 au 31/08/2024, à l'école maternelle Anne Frank sise 7 chemin des Valentins aux Molières.

Ce marché a été attribué à l'entreprise JBR Nettoyage représentée par Monsieur Wilfrid DUBOIS, domiciliée 1 rue Félix Potin – ZA Les Belles Vues à ARPAJON (91290) pour un montant de 1 230 € HT soit 1 476 € TTC par mois du 01/09/2023 au 31/08/2024.

1.2. CONTRAT DE NETTOYAGE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES AVEC LA SOCIÉTÉ ANTHES (MARCHÉ N°02-07/2023)

Par décision n°20/2023 du 11 juillet 2023, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestations relatif aux travaux de ménage, à raison de 5 fois par semaine du 01/09/2023 au 31/08/2024, à l'école élémentaire Anne Frank sise 5 chemin des Valentins aux Molières.

Ce marché est attribué à l'entreprise ANTHES représentée par Monsieur Wilfrid DUBOIS, domiciliée 1 rue Félix Potin – ZA Les Belles Vues à ARPAJON (91290) pour un montant de 1 772,39 € HT, soit 2 126,87 € TTC par mois du 01/09/2023 au 31/08/2024.

1.3. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE – BONUS PATRIMOINE – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE AUX MOLIÈRES

Par décision n°21/2023 du 2 octobre 2023 Monsieur le Maire a sollicité une subvention du conseil régional d'Ile-de-France au titre du Bonus Patrimoine à hauteur de 126 794 € pour le financement de la 1^{ère} tranche des travaux de rénovation de l'église Sainte Marie-Madeleine aux Molières.

Le coût de ce projet est estimé à 348 000 € HT.

1.4. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA SESSION GÉNÉRALE DU BAF A POUR UN AGENT

Par décision n°22/2023 du 2 août 2023, il a été décidé de la conclusion d'une convention de prise en charge de la formation BAF A session générale pour Madame Olga RODRIGUES entre l'AROEVEN représentée par Madame Cristina VANLERBERGHE et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

La formation se déroulera en externat du 29 octobre au 5 novembre 2023 à Palaiseau.

Le montant de la formation est fixé à 390 €.

1.5. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CHEVREUSE DANS LE CADRE DU CENTRE DE LOISIRS ENTRE LE SIVOM ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES – ANNÉE 2023/2024

Par décision n°23/2023 du 8 août 2023, il a été décidé de la conclusion d'une convention d'utilisation de la piscine intercommunale dans le cadre du centre de loisirs entre le SIVOM de Chevreuse représenté par son président Monsieur Jacques PELLETIER et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Le SIVOM de Chevreuse s'engage à mettre à disposition de la commune des Molières la piscine de Chevreuse et ses annexes (les vestiaires collectifs, douches et sanitaires) ainsi que le personnel de surveillance qualifié nécessaire pour assurer la surveillance des enfants.

Le prix d'entrée de la piscine pour les centres de loisirs est de 5,30 € par enfant, avec un accompagnateur gratuit pour 5 enfants en maternelle et un accompagnateur gratuit pour 8 enfants en élémentaire.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024.

1.6. CONTRAT DE VÉRIFICATION DU MAINTIEN EN ÉTAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET GAZ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIÉTÉ APAVE

Par décision n°24/2023 du 17 juillet 2023, il a été décidé de la signature d'un contrat entre l'entreprise APAVE EXPLOITATION FRANCE représentée par Monsieur Michel PORET, domiciliée 6 rue du Général Audran à Courbevoie (92412) et la commune des Molières représentée par son maire, Jean-Paul GRUFFEILLE.

Le contrat concerne la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques et la vérification des installations thermique fluide sur les établissements recevant des travailleurs et les établissements recevant du public dans la commune des Molières.

Il est conclu pour une durée indéterminée. Il est ensuite renouvelable par reconduction tacite d'année en année.

Le montant total s'élève à 3 696,72 € HT, soit 4 436,06 € TTC par an.

1.7. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CHEVREUSE DANS LE CADRE DE LA NATATION SCOLAIRE ENTRE LE SIVOM ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES – ANNÉE 2023/2024

Par décision n°25/2023 du 29 août 2023, il a été décidé de la conclusion d'une convention d'utilisation de la piscine intercommunale dans le cadre de la natation scolaire entre le SIVOM de Chevreuse représenté par son président Monsieur Jacques PELLETIER et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Le SIVOM de Chevreuse s'engage à mettre à disposition de la commune des Molières la piscine de Chevreuse et ses annexes (les vestiaires collectifs, douches et sanitaires) ainsi que le personnel de surveillance qualifié nécessaire pour assurer la surveillance des enfants.

Le créneau loué par la commune des Molières permettra l'accueil d'une classe tous les lundis de 10h à 11h (horaire de l'entrée et sortie dans l'eau soit 50 mn de cours dans l'eau) du 8 janvier 2024 au 1^{er} avril 2024 inclus, hors vacances scolaires, dimanches, jours fériés et fermetures techniques.

Le tarif appliqué pour l'année scolaire 2023-2024 est de 485 €/séance (personnels compris) avec mise à disposition :

- d'éducateurs diplômés et agréés soit 203 €/séance
- utilisation des locaux 282 €/séance

La convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024.

1.8. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) – AU TITRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES EN ZONE URBAINE – PROJET DE DÉSIMPÉRMÉABILISATION ET RÉAMÉNAGEMENT PAYSAGER DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES

Par décision n°26/2023 du 22 septembre 2023, Monsieur le Maire a sollicité une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) titre de la gestion des eaux pluviales en zone urbaine à hauteur de 19 040 € pour la partie étude et un montant de 176 730 € pour la partie travaux pour le financement des travaux de désimpermeabilisation et de réaménagement paysager des cours du groupe scolaire Anne Frank aux Molières.

Le coût de ce projet est estimé à 38 080 € HT pour la partie étude et 338 011,14 € HT pour la partie travaux.

1.9. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU TITRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU 2023-2030 – PROJET DE DÉSIMPÉRMÉABILISATION ET RÉAMÉNAGEMENT PAYSAGER DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES

Par décision n°27/2023 du 26 septembre 2023, Monsieur le Maire a sollicité une subvention du conseil départemental de l'Essonne au titre de la politique de l'eau 2023-2030 pour le financement des travaux de désimpermeabilisation et de réaménagement paysager des cours du groupe scolaire Anne Frank aux Molières.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2023 – BUDGET GÉNÉRAL – ANNÉE 2023

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Vu la délibération n°19/2023 en date du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'année 2023,

Après examen de la comptabilité de l'année 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'effectuer les ajustements suivants au budget en cours :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 19 « Matériel et mobilier élémentaire »

Article 2183 : + **5 000 € TTC**

Opération 20 « Matériel et mobilier maternelle »

Article 2183 : + **1 500 € TTC**

Opération 200 « Opérations foncières »

Article 2111 : + **1 000 € TTC**

Opération 800 « Vélo partage »

Article 2181 : - **14 500 € TTC**

Opération 10002 « Mairie »

Article 2183 : + **7 000 € TTC**

TOTAL DEPENSES INSCRITES EN INVESTISSEMENT : 0 €

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les ajustements présentés.

RAPPELLE que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

APPROUVE la décision modificative n°1/2023 du budget général présentée en équilibre en dépenses et recettes.

Au registre sont les signatures.

2.2. APPROBATION DE 3 PROJETS PÉDAGOGIQUES PROPOSÉS PAR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FINANCÉS PAR LE FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE ET AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteuse,

Madame TRÉHIN indique que dans le cadre de la démarche « Notre école , faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de la Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

L'école élémentaire Anne Frank aux Molières souhaite déposer 3 projets pédagogiques financés par le Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP) versé par l'Etat.

Ces projets sont les suivants :

- la création d'un FabLab : il s'agit de l'achat de matériels (imprimante, machine à coudre...) pour un montant total estimé à 6 000 € TTC,
- l'achat de mobilier pour la BCD pour un montant total estimé à 15 000 € TTC,
- l'achat de 5 écrans numériques pour un montant total estimé à 25 000 € TTC.

Madame TRÉHIN indique qu'il existe deux possibilités pour financer ces projets :

- soit la commune inscrit ces dépenses au budget communal, procède aux commandes et pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de 100% du projet par le rectorat de Versailles (30% d'acompte à la signature de la convention et le solde 70% à réception des factures),
- soit la DSDEN de l'Essonne procède aux commandes et la commune accepte ensuite la rétrocession des équipements. En effet, les frais d'entretien et de maintenance resteraient à la charge de la commune.

Madame TRÉHIN propose que la commune opte pour la seconde option. Dans ce cas, il conviendrait de signer une convention de rétrocession des biens mobiliers et numériques dès que les achats seront effectués.

Madame TRÉHIN invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la réalisation des 3 projets pédagogiques présentés par l'école élémentaire à savoir : la création d'un FabLab, l'achat de mobilier pour la BCD et l'achat de 5 écrans numériques.

OPTE pour que la DSDEN de l'Essonne procède aux commandes et au paiement des achats.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des biens mobiliers et numériques dès que les achats seront effectués ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la commune prendra en charge les frais d'entretien et de maintenance dès que les achats seront effectués.

2.3. CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ÉCOULEMENT DES EAUX SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N°91 APPARTENANT A LA COMMUNE DES MOLIÈRES AU PROFIT DE LA SCI 2 ALLÉE DES CÈDRES

Monsieur Alexandre VABRE, Rapporteur,

Monsieur VABRE rappelle que par arrêté n°44/2023 du 11 avril 2023, la SCI 2 allée des Cèdres a bénéficié d'une non-opposition à une déclaration préalable enregistrée sous le numéro 091 411 23 10007 relative à une division foncière permettant la création de 2 lots à bâtir. Pour accéder à ces lots, la SCI 2 allée des Cèdres sollicite la création d'une servitude de passage sur la parcelle appartenant à la commune et cadastrée section AE n°91. En effet, il est nécessaire d'emprunter cette parcelle pour aboutir à la parcelle cadastrée AE n° 207.

Pour fixer les conditions d'utilisation et d'entretien de la parcelle AE n°91, il a lieu d'établir un acte notarié de constitution de servitude. Monsieur VABRE expose donc le projet d'acte rédigé par l'office notarial de Limours qui prévoit notamment les conditions suivantes :

1. Constitution d'une *servitude de passage* comprenant :

- un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule,
- le passage, en nature de chemin : il ne pourra être ni obstrué, ni fermé par un portail d'accès, sauf accord des parties,
- le propriétaire du fonds dominant (SCI 2 allée des Cèdres) entretiendra à ses frais exclusifs, le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous les dommages intervenus sur les véhicules, les personnes et les matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage,
- les travaux devront être décidés d'un commun accord entre les propriétaires des fonds dominants et servants,
- le coût des travaux d'entretien sera, aux termes du cahier des charges du lotissement, à la charge du propriétaire du fonds dominant.

2. Constitution d'une *servitude d'écoulement des eaux* :

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant (commune des Molières) constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées et eaux pluviales.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur conforme à la législation en vigueur.

Cette canalisation part de la limite séparative du fonds dominant pour aboutir aux réseaux publics.

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs. Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apporté à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle appartenant à la commune des Molières et cadastrée section AE n°91 afin de permettre l'accès aux parcelles cadastrées section AE n°207 et aux parcelles 225 et 226 issues de la division de la parcelle n°218.

DIT que l'ensemble des frais liés à la rédaction et à la publication de l'acte de servitude sera supporté par la SCI 2 allée des Cèdres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles concernant la mise en œuvre de cette servitude.

2.4. RÉTROCESSION A LA COMMUNE DES MOLIÈRES DE LA PARCELLE APPARTENANT A LA SARL FONCIÈRE DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE ET CADASTRÉE SECTION AI N°195 SISE GRANDE RUE AUX MOLIÈRES

Monsieur Alexandre VABRE, Rapporteur,

Monsieur VABRE rappelle que la SARL Foncière de la vallée de Chevreuse a réalisé en 2017 la construction de 14 maisons individuelles et 4 logements collectifs sociaux 14 Grande Rue aux Molières (désormais desservis par la voie dénommée allée des 2 chênes). Depuis cette date, l'emprise du trottoir longeant les bâtiments Grande Rue appartient toujours à cette société qui propose de rétrocéder cette parcelle à la commune à savoir :

- parcelle AI n°195 pour une superficie cadastrale de 94 ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles en l'état où elles se trouvent le jour de la signature de l'acte authentique.

DIT que la commune acquerra ces parcelles au prix total d'1 € symbolique. Par contre, l'ensemble des frais afférents à cette rétrocession sera supporté par la SARL Foncière de la vallée de Chevreuse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette acquisition.

SÉANCE LEVÉE A 21 H 30.